Madame CHEUNG (WU) Sau-Ping
Monsieur CHEUNG Dominique
11 Allée Diane de Poitiers
75019 PARIS

ANFR
Agence Nationale des Fréquences
Direction de la Surveillance du Marché
et de l'exposition du public
78 Avenue du Général De Gaulle
94704 Maisons-Alfort

Paris, le 4 avril 2024

Objet : Contestation de votre réponse du 27 mars 2026 – Demande de mise en conformité et engagement de responsabilité
Lettre recommandée avec avis de réception n° **880 001 638 724 38Q**

Madame, Monsieur,

Nous faisons suite à votre courrier en date du 27 mars 2026 relatif à l'implantation des antennes relais exploitées par les opérateurs Bouygues Télécom, SFR et Free Mobile, situées au 42-46 rue Rebeval 75019 Paris.

Par la présente, nous vous informons contester formellement les conclusions de votre réponse.

Vous indiquez que les installations en cause respecteraient les valeurs limites d'exposition fixées par le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002, sur la base d'une mesure réalisée le 25 janvier 2024 à la suite de notre demande formulée à l'Agence d'Ecologie Urbaine située au 103 avenue de France 75639 Paris Cedex 13. Or, cette conclusion est manifestement contredite par des mesures récentes effectuées dans notre logement, révélant des niveaux d'exposition atteignant 30 V/m.

Ces mesures ont été réalisées à l'aide d'appareils professionnels reconnus, utilisés notamment dans le cadre de formations spécialisées et professionnelles en diagnostic électromagnétique. À ce titre, leur fiabilité ne saurait être écartée au seul motif de l'absence d'accréditation COFRAC de l'organisme intervenant, dès lors qu'elles révèlent une situation de surexposition nécessitant vérification.

Votre position consistant à écarter ces éléments sans procéder à une contre-expertise contradictoire apparaît contraire au principe de précaution ainsi qu'à votre mission de contrôle effectif de l'exposition du public.

Par ailleurs, vous affirmez ne pas être compétents en matière d'impact sanitaire. Toutefois, en votre qualité d'autorité administrative chargée de la gestion, du contrôle et de l'autorisation des fréquences radioélectriques, votre responsabilité est directement engagée dans la prévention des situations de surexposition, indépendamment de l'évaluation médicale de leurs conséquences.

En l'espèce, notre situation est caractérisée par :

- une exposition anormalement élevée au sein de notre logement,
- des troubles de santé graves et persistants depuis 2019,
- une atteinte manifeste à la jouissance normale de notre bien (impossibilité d'ouvrir les fenêtres et de dormir dans des pièces avec fenêtre),
- une dépréciation significative de la valeur de notre bien immobilier.

Ces éléments sont constitutifs d'un préjudice certain et actuel.

En conséquence, nous vous mettons formellement en demeure de :

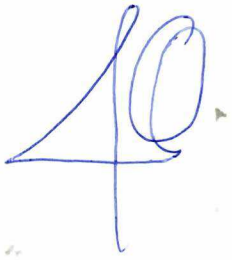
- Diligenter, dans les plus brefs délais, une campagne de mesures contradictoires et approfondies au sein de notre logement,
- Vérifier la conformité réelle des installations concernées, notamment au regard des niveaux d'exposition constatés,
- Prendre toutes mesures nécessaires à la réduction effective de notre exposition, incluant, le cas échéant, la réorientation, la modification ou la mise en conformité des antennes relais en cause.

À défaut de réponse satisfaisante ou d'action concrète de votre part dans un délai raisonnable, nous nous réservons expressément le droit :

- de transmettre votre courrier ainsi que l'ensemble des éléments du dossier aux associations compétentes,
- de saisir les autorités administratives et juridictions compétentes,
- et d'engager toutes procédures utiles afin de faire reconnaître vos responsabilités dans cette situation

Nous attirons enfin votre attention sur le fait que votre courrier confirme explicitement votre rôle dans l'autorisation et le contrôle des installations concernées, ce qui vous confère une responsabilité directe quant au respect des normes d'exposition du public.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



FRANCE

DÉLAI 3 JOURS*
* délai indicatif

SD : 8B000163872438Q

Indemnisation incluse de 16€ (R1)

Extension de garantie ☐ 153€ (R2) ☐ 458€ (R3)

CRBT :
Prix :

625334 - LRSD2 V3 MSR 3F 24-104080S 07/25

LETTRE **RECOMMANDÉE**

AVEC AVIS DE RÉCEPTION

LA POSTE

EXPÉDITEUR

Mme CHEUNG (WU) Soue Ping
Mr CHEUNG Dominique
11 Allée Diane de Poitiers 75019 PARIS
Boîte au Lettre 33

DESTINATAIRE A décoller par le facteur

ANFR (Agence Nationale des fréquences), Direction de la Surveillance du Marché et de l'expositaion public
78 Av du Général De Gaulle 94704 Maisons Alfort

pour l'avis de passage

1 Remplissez au stylo bille **en appuyant fortement** 2 **Décollez le bordereau** et collez-le sur le recto de votre enveloppe | **Mode d'emploi au dos** →

LA POSTE

AR

FRANCE

DÉLAI 3 JOURS

Lettre Recommandée
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de la LR :

AR 88000163872438Q

SD : 87500138562023U

Présentée, avisée le : **10/04/2026**

Distribuée le : **10/04/2026**

Nom du destinataire ou de son mandataire :

AGENCE NATIONALE DES FREQUENCES

Signature du destinataire ou de son mandataire :

Destinataire de la Lettre recommandée

ANFR (Agence Nationale des fréquences), Direction de la Surveillance du Marché et de l'exposition du public
78 Av du Général De Gaulle 94704 Maisons Alfort

A distribuer à l'adresse ci-dessous

Mme CHEUNG (WU) Sau Ping
Mr CHEUNG Dominique
11 Allée Diane de Poitiers 75019 PARIS
Boîte au lettre 33

TL0117 / 51

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.

625734 - AR MATÉRIALISÉ - V1.1 PHI AWS 9 06/25

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANFR
AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Direction de la Surveillance du marché
et de l'Exposition du public
Réf. : ANFR/DSE/EXP-2026-15580-D-/292/ECO

Madame et Monsieur CHEUNG
11 allée Diane de Poitiers
75019 PARIS

Objet : réponse à votre courrier du 04/04/2026
Lettre recommandée avec avis de réception
N° 880001275711931

Maisons-Alfort, le 27 AVR. 2026

Madame, Monsieur,

Nous accusons réception de votre second courrier daté du 4 avril 2026 relatif à l'implantation d'antennes relais de téléphonie mobile des opérateurs BOUYGUES TELECOM, SFR et FREE MOBILE sur le toit d'un immeuble, situé au 42-46 rue Rébéval à Paris.

En application du décret n° 2013-1162 relatif au dispositif de surveillance et de mesures des ondes électromagnétiques, pour faire réaliser une évaluation de l'exposition aux ondes radiofréquences au sein de votre logement, nous vous invitons à remplir le formulaire disponible à l'adresse mesures.anfr.fr en suivant la notice d'instruction.

Cette démarche est prise en charge par l'Agence nationale des fréquences. Votre demande nécessite d'être validée par un organisme habilité, par exemple votre mairie.

L'ANFR, après vérification de la demande, dépêchera un laboratoire accrédité qui prend contact directement avec le demandeur pour définir une date d'intervention. Ce dernier recevra le résultat des mesures.

De plus, comme indiqué dans notre courrier du 27 mars 2026, nous vous confirmons que les opérateurs BOUYGUES TELECOM, SFR et FREE MOBILE ont bien obtenu, de la part de l'ANFR, l'autorisation d'implantation sur le site situé au 42-46 rue Rébéval à Paris.

Lorsque l'ANFR a examiné le dossier de demande d'autorisation d'implantation, elle a vérifié la compatibilité radioélectrique des installations entre elles et le respect des règles d'exposition du public aux champs électromagnétiques, notamment au regard de l'application du décret n° 2002–775 du 3 mai 2002.

Enfin, le rapport de la mesure réalisée le 25 janvier 2024 au sein de votre logement a conclu à la conformité du niveau d'exposition au champ électromagnétique dans la bande 100 kHz – 6 GHz vis-à-vis du décret n° 2002–775 du 3 mai 2002. Le niveau global mesuré de 4,29 V/m est en dessous du seuil de 6 V/m applicable en 2024 pour établir le caractère atypique d'un résultat de mesure d'exposition. Il n'y a donc pas lieu de demander aux exploitants contribuant à ce niveau d'exposition de prendre des mesures particulières.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le Directeur général
et par délégation

Michel COMBOT
Directeur général adjoint

Agence nationale des fréquences
78, avenue du Général de Gaulle
94704 MAISONS-ALFORT CEDEX
T. +33 (0)1 45 18 72 72
F. +33 (0)1 45 18 73 00
SIREN : 180 053 027
Code APE : 8413Z
www.anfr.fr

ANFR
AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

Agence Nationale des Fréquences
78 Avenue du Général de GAULLE
94704 MAISONS-ALFORT CEDEX

RECOMMANDE
R1 AR

MAISONS ALFORT
94
27 04 26
554 L1 000042
5A8C 946290

€ R.F.
006,82
LA POSTE
ML 145723

Madame et Monsieur CHEUNG
11 allée Diane de Poitiers
75019 PARIS

33 / 11 ALL D POITIERS

TL0117 / 51

LETTRE **RECOMMANDÉE**

AVEC AVIS DE RÉCEPTION

LA POSTE

SD : 8800012757119 31

Indemnisation incluse de 16€ (R1)

Extension de garantie ○ 153€ (R2) ○ 458€ (R3)

CRBT :

Prix :

625334 - LRSD2 V3 HU2 KP P04 02/25

EXPÉDITEUR

ANFR
DSE
78, avenue du Général de Gaulle
94704 MAISONS-ALFORT Cedex

DESTINATAIRE A décoller par le facteur

Monsieur et Madame CHEUNG
11, allée Diane de Poitiers
75019 PARIS

pour l'avis de passage

07390857474

AVISE
30/04/2026

LPR BIO BELLEVILLE

A 113
02/03